

DELIBERATION N°2242/46/2016
HABILITANT LE MAIRE A SOUSCRIRE UN EMPRUNT

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL réuni en séance publique le 29 juin 2016,
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération du conseil municipal n°2242/07/2016 du 23 mars 2016 votant le budget 2016,
VU la note explicative de synthèse n°2016/47 du 10 juin 2016,
ENTENDU la commission « finances et budgets » réunie le 15 juin 2016 ;
Après en avoir délibéré ;

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

Le maire est habilité à négocier avec les caisses prêteuses un emprunt de DEUX CENTS MILLIONS (200.000.000) de francs CFP pour le financement des réseaux Adduction en Eau Potable prévus entre le bassin de la Néra et le marais aux perruches.

Article 2 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

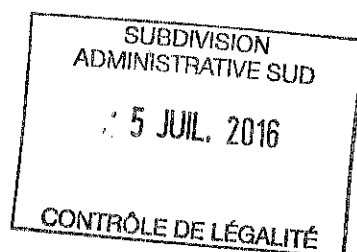
Le Maire et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTES :

POUR : Brigitte EL ARBI, Armelle NEBOIPOU, Albert KASOVIMOIN, Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Sylvano ABDELKADER, Lysenka ARIIHOHOA, Alima JEAN, Gilles GUEPY, Virginie YONG, Patrick ROBELIN, Gyslène DAMBREVILLE, Sandra NEBOIPOU et Kirvin SERRE.

Par procurations : Arnaud WUHRLIN, Edna BOUEARAN, Marie-Victoire BODEOUAROU, Glenn LEONARD, Isabelle GUÉRARD, Régina RIEU et Mario BOUEARAN.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX



POUR EXTRAIT CONFORME
BOURAIL, LE 30 JUIN 2016

